

Le 25 mars 2022

FNE formation : modalités de financement, pour les entreprises de moins de 50 salariés, décidées par le conseil d'administration d'AKTO et la branche professionnelle de l'Enseignement privé non lucratif

Madame, Monsieur,

Dans notre précédent courrier du 31 janvier, nous vous invitons à suspendre les formations relatives à la demande adressée au titre du FNE-Formation dans l'attente de nouvelles conditions d'accompagnement financier définies par le Conseil d'administration et votre branche professionnelle.

Le Conseil d'administration a décidé de prioriser l'instruction des demandes **des entreprises en Activité Partielle ou Activité Partielle de Longue Durée** et ce pour des dossiers déjà déposés ou de nouveaux dossiers. Si votre entreprise est concernée, à réception de ce courrier, nous vous invitons à en informer votre conseiller formation AKTO et, le cas échéant, à déposer le formulaire correspondant sur votre espace sécurisé.

Pour les autres entreprises, à la demande du Conseil d'administration du 17 février dernier, et afin de financer le plus grand nombre de demandes, les représentants de votre branche professionnelle ont décidé de mobiliser une partie des fonds du plan de développement des compétences pour financer les demandes adressées au titre du FNE Formation en complément de l'enveloppe FNE formation disponible.

Dans tous les cas, la proposition de financement sera réajustée au regard des pratiques tarifaires observées dans votre branche professionnelle pour des formations similaires et dans la limite d'un plafond de 40€ HT par heure stagiaire, conformément aux décisions du conseil d'administration et dans la limite des budgets disponibles.

Les forfaits rémunération et frais annexes qui avaient été sollicités dans la demande initiale seront pris en charge selon les taux d'intervention du FNE.

Une proposition de financement vous sera adressée prochainement, selon l'ordre d'instruction des demandes indiqué ci-dessous.

1. dossiers déposés en 2021 pour des formations réalisées intégralement en 2021,
2. dossiers déposés en 2021 pour des formations débutées en 2021,
3. dossiers déposés en 2021 pour des formations programmées en 2022.

Pour autant, vous continuerez à bénéficier des fonds du plan de développement des compétences pour vos formations 2022 selon les conditions de prise en charge définies par votre branche et dans la limite des fonds disponibles.

Nous sommes à votre disposition au **01 44 01 97 01** du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (heures métropolitaines) pour toutes les précisions sur les modalités d'instruction de votre dossier.

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris
www.akto.fr

OPCO DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE

SIREN : 853 000 982 - APE : 8559A - TVA intracommunautaire : FR77853000982

Si votre situation nécessite un **accompagnement par un conseiller expert**, nous vous invitons à contacter le **01.88.13.10.10**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos meilleures salutations.

Valérie SORT
Directrice Générale

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a vertical stroke at the end, positioned below the printed name and title.